

RÈGLEMENT DU CONCOURS “INOTYOL DERMA+ Concours de photo – Animation linéaire”

1. Organisateur -- Ce concours est organisé par la société Urgo S.A. – Chaussée de Ruisbroek 76 – 1180 Uccle et numéro BCE 0474.339.007, appelée ci-après “l’organisateur”.

2. Durée du concours -- Ce concours commence **samedi 1 avril 2017** pour se terminer **jeudi 31 août à 23h59**.

3. Participants -- Toute personne physique et majeure, résidant en Belgique ou Luxembourg et exploitant une pharmacie en Belgique ou Luxembourg peut participer au concours, à l’exception :

- des collaborateurs d’Urgo S.A. ;
- des collaborateurs de son bureau de conseil en communication ;
- des membres de famille des précités jusqu’au deuxième degré et les membres de leur ménage.

Par leur participation au concours, les participants acceptent sans réserve le présent règlement de concours.

Le règlement de concours est inclus dans le colis contenant les produits de la gamme « Inotyol Derma+ » et les cadres linéaires et pour les participants luxembourgeois, également auprès de l’huissier indiqué dans l’article 13.

L’organisateur peut, à tout moment, exclure une personne, pour une période déterminée, de la participation aux concours organisés par Urgo S.A., en cas d’infraction à l’une des conditions de participation ou en cas d’abus, fraude ou participation au détriment d’un concours.

La participation au concours est limitée à la Belgique et le Luxembourg et la participation est uniquement possible par envoi de la photo à une adresse email dédiée: europa@urgo.be.

4. Mode de participation -- Le concours est organisé sans obligation d’achat.

Le pharmacien reçoit un dispositif d’animation linéaire gratuit pour la vente de ses produits dans sa pharmacie et il l’installe dans son rayon, mettant en avant un ou deux produits d’Urgo de sa gamme « Inotyol Derma+ » : « Irritations cutanées » et/ou « Coups de soleil ». Ensuite, le pharmacien prend une photo de son rayonnage et l’envoie par e-mail à europa@urgo.be.

Lors de soumettre le(s) photo(s), le pharmacien exploitant une pharmacie en **Belgique** et qui participe au concours doit également communiquer son numéro APB dans l’objet de l’e-mail et son adresse e-mail professionnelle dans le corps du message.

Lors de soumettre le(s) photo(s), le pharmacien exploitant une pharmacie au **Luxembourg** et qui participe au concours doit également communiquer son numéro de TVA dans l’objet de l’e-mail et son adresse e-mail professionnelle dans le corps du message.

Les photos doivent être soumises au plus tard le **31/8/2017 à 23h59**. Seuls les envois valables enregistrés à ce moment-là sont acceptés.

Sont considérés comme valables, les e-mails provenant des participants avec des photos de rayonnage et avec les informations nécessaires, requises dans cet article.

L’organisateur et toute autre entreprise ou personne intervenantes ne peuvent être considérés comme responsable de pertes ou retards occasionnés par les fournisseurs d’électricité ou d’internet.

L'ensemble des frais de participation au concours (connexion internet...) est complètement à charge du participant. En aucun cas, le participant ne peut réclamer le remboursement des frais de participation à l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de problèmes techniques du site et/ou du système e-mail. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable d'éventuels problèmes d'incompatibilité entre les technologies utilisées pour le concours et la configuration hardware et/ou software utilisée par le participant.

La participation ou toute autre manipulation au moyen de programmes ou autres, différents du programme du site, ainsi que l'adaptation/le traitement de ce dernier, sont interdits et sanctionnés d'exclusion, et le cas échéant de poursuites judiciaires pour infraction au droit d'auteur.

5. Gagnants -- En tout, 5 participants seront désignés comme gagnants.

Les gagnants sont désignés par un jury qui évaluera les photos sur base des critères suivants :

- une ou deux références mises en avant dans le dispositif d'animation linéaire ;
- la valeur esthétique des photos ;
- le bon positionnement des stickers sur le cadre ;
- la mise en avant ou non des testeurs
- le positionnement dans une zone chaude du rayonnage.

Maximum 1 prix par adresse domicile.

A l'issue de la durée du concours, les gagnants sont avertis par e-mail qu'ils ont gagné un prix. Si après 2 semaines, ces gagnants n'ont toujours pas réagi ou ne semblent pas être joignables, le prix sera attribué au suivant de la liste des gagnants ou restera la propriété de l'organisateur.

6. Prix -- Bon de valeur Bongo de 299 euro.

Chacun des cinq prix comprend un bon de valeur. « Bongo – Europe Étoilée » d'une valeur approximative de € 299.

Les bons de valeur Bongo doivent être utilisés avant sa date d'échéance qui est de minimum un an.

Si le gagnant souhaiterait des services supplémentaires qui ne sont pas repris dans le prix ou si les services choisis par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus importante que celle prévue par l'organisateur, ces frais supplémentaires incombent exclusivement au gagnant et lui seront portés en compte.

La valeur des prix a été déterminée au moment de la rédaction du présent règlement, et ne peut faire l'objet d'un différend relatif à son évaluation. Les prix actuels ne peuvent pas être remboursés en argent ou échangés pour quelle raison que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer à tout moment le prix par un prix d'une valeur commerciale équivalente, avec des caractéristiques similaires.

Si le gagnant ne peut faire usage du prix pour une raison indépendante de la volonté d'Urgo S.A., par exemple, mais de façon non exhaustive, parce que le gagnant n'utilise pas le prix à temps, le prix reste la propriété de l'organisateur et celui ne doit aucun dédommagement de quelle nature que ce soit au gagnant ou à une tierce personne.

7. Communication -- Le présent règlement est renvoyé aux pharmaciens avec les cadres linéaires, le règlement est également disponible sur simple demande écrite auprès d'Urgo ou, pour les participants Luxembourgeois, auprès de l'huissier indiqué dans l'article 13. Cette demande doit être adressée à Urgo S.A., Chaussée de Ruisbroek 76, 1180 Uccle, accompagnée d'une enveloppe pré-adressée et suffisamment affranchie (sur laquelle sont mentionnés le nom et l'adresse exacts du demandeur). A l'exception de la demande du présent règlement, il ne sera répondu à aucune autre lettre, e-mail, fax ou appel téléphonique concernant ce concours.

8. Responsabilité d'Urgo S.A. et/ou de ses fournisseurs de services -- En cas de force majeure et/ou d'événements imprévisibles, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce concours ou ses modalités et de prendre toutes les décisions qu'il juge adéquates étant donné les circonstances. De toute façon, Urgo S.A. et ses fournisseurs de services relatives à l'organisation de ce concours rejettent toute responsabilité pour tout dommage direct ou indirect, de quelle nature que ce soit, relatives au concours, sauf en cas de faute intentionnelle ou de fraude. Ils ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de l'annulation, de la modification, de l'interruption ou du report du concours en cas de force majeure et/ou d'événement indépendant de la volonté d'Urgo S.A. ou ses fournisseurs de services relatives au concours.

Urgo S.A. ou ses fournisseurs de services relatives au concours ne peuvent être tenus pour responsable de l'endommagement ou de la perte de toute forme de correspondance par La Poste ou autres.

Urgo S.A. ne prévoit ni accorde aucune garantie concernant les prix, leur qualité ou leur aptitude pour une finalité ou autre. En aucun cas, Urgo S.A. ne peut être tenue pour responsable des accidents, frais, dommages directs ou indirects de quelle nature que ce soit, qu'un participant pourrait subir suite à sa participation au présent concours ou à l'utilisation des prix.

9. Droits de propriété intellectuelle -- Tous les droits de propriété intellectuelle de et relatifs à l'organisateur, la plateforme qu'il met à disposition et tout le matériel qui s'y rapporte, comme, mais de façon non exhaustive, des textes, des images, des banques de données, des logiciels, des logos, des marques commerciales déposées ou non, sont et restent la propriété unique et exclusive de l'organisateur (ou d'un tiers donneur de licence par rapport à l'organisateur) et rien dans ce règlement ne peut signifier que le participant ait acquis certains droits sur ce matériel, à l'exception de ceux qui sont strictement nécessaires pour jouer le jeu proposé et/ou pour participer au concours.

Les photos seront évaluées, copiées, distribuées, affichées, communiquées au public, adaptées, et exploitées sur le site, les médias sociaux, les périodiques, les newsletters, la communication interne et externe d'Urgo et de ses filiales et dans toutes les voies de communication, tant numérique que matérielle. Par sa participation et par le présent règlement de concours, chaque participant donne une licence éternelle, globale, non-exclusive et transférable à l'organisateur pour l'exploitation des photos soumises selon le périmètre décrit dans ce paragraphe.

10. Données personnelles -- Les données personnelles relatives aux participants (comme leur nom, prénom, adresse, numéro APB, etc.) ne sont demandées que dans le but d'identifier les gagnants. Ces données ne sont pas conservées après la clôture du concours (durée du concours telle que définie à l'article 2 + période au cours de laquelle les prix sont attribués aux gagnants).

Le responsable du traitement est Urgo S.A.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992, modifiée par la loi du 11 décembre 1998, les participants ont le droit de refuser le traitement de leurs données personnelles, de s'y opposer, d'avoir accès à ces données et d'en demander la correction ou la suppression. Ils peuvent faire valoir ce droit en formulant la demande par écrit à Urgo S.A., Chaussée de Ruisbroek 76, 1180 Uccle. Lors d'un tel contact, nous vous demandons d'ajouter une copie de votre carte d'identité en annexe de votre lettre pour des raisons de sécurité.

Lors de votre participation, nous vous demandons d'accepter le présent règlement et le traitement de vos données à caractère personnel. Vous comprenez qu'il est physiquement impossible de gérer votre participation sans le traitement de vos données, de sorte que vous ne pouvez plus participer si vous vous opposez au traitement ou si vous en demandez la suppression.

Les participants recevront des messages commerciaux de la part de l'organisateur si ceux-ci en ont consenti en indiquant dans l'e-mail de participation qu'ils veulent recevoir ces messages commerciaux. Ces participants peuvent s'opposer à cette utilisation de leurs données à caractère personnel à tout moment et/ou ils peuvent retirer l'autorisation donnée en envoyant un e-mail à l'adresse mentionnée dans chaque newsletter.

11. Réclamations -- Des erreurs d'impression, d'orthographe, de composition et autres erreurs similaires ne peuvent donner naissance à des obligations de la part de l'organisateur.

À l'exception des cas prévus dans le présent règlement, aucune correspondance, ni communication téléphonique ou autres ne seront échangés avec les participants, ni pendant la durée du concours, ni après la période du concours.

Toute réclamation relative à ce concours doit être introduite par écrit, dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin du concours, au siège social d'Urgo S.A. En aucun cas, ces réclamations ne seront traitées oralement ou par téléphone. Les réclamations introduites hors des délais ou qui n'auraient pas été formulées par écrit ne seront pas traitées.

12. Législation d'application et tribunal compétent -- Le présent règlement est soumis à la législation belge. En cas de différence qui ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Bruxelles sont les seuls compétents.

En cas de plaintes ou disputes vous pouvez vous diriger vers Urgo S.A.

Si vous voulez lancer une demande à l'encontre de l'organisateur, les parties marquent leur accord d'essayer en premier lieu d'atteindre un accord amiable.

13. Régistration – Pour l'organisation du concours en Luxembourg, le règlement du concours est enregistré à l'Etude Carlos Calvo / Frank Schaal, 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude susmentionnée.